



Un contrat signé est-il valable sans l'employé soit déclaré

Par **massil**, le **07/03/2009** à **15:27**

bonjour rnj ai pu lancer les démarches pour la régularisation de ma situation en France, après avoir trouvé un employeur qui m'a signé un CDI. La direction de travail a donné un avis favorable à mon contrat, suite à cela j'ai été convoqué par la préfecture, un récépissé de 3 mois m'a été accordé puis on m'a convoqué pour le contrôle à l'ANAM pour le contrôle médical. J'ai pu passer la première consultation et on m'a donné un autre RDV pour poursuivre les autres étapes. Le problème se pose aujourd'hui sur un autre aspect. L'employeur qui m'a signé le contrat de travail n'a plus de travail à me proposer. Il m'a parlé de radier cette entreprise car ça fait plus de 3 mois qu'il n'a pas travaillé et moi je me débrouille en parallèle sur des boulous en noir, je précise que je travaille dans le bâtiment, je précise aussi que mon employeur a une bonne foi pour m'aider à voir mes papiers. Mais il m'a pas encore déclaré. Aujourd'hui j'ai trouvé un autre employeur qui me propose de me déclarer donc me faire signer un autre contrat. Alors je ne sais pas si j'accepte de signer ce contrat, est-ce que ce la ne se pose pas comme un obstacle pour avoir mes papiers, ? Je précise aussi que la préfecture m'a fixé un RDV pour le 20 avril 2009 pour avoir ma carte d'un an c'est-à-dire carte "salarier", je précise aussi que le contrat et CDD de 3 mois, alors je ne sais pas si on peut avoir deux contrats au même temps. merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2009** à **03:55**

Bonjourrrrrn'étant pas déclaré et ne percevant pas de salaire de la part du premier employeur ni d'attestation assédics pour chômage pour raison économique il conviendrait bien sûr de signer un autre contrat. rrrnVotre dossier a été accepté par la

préfecture. Par conséquent votre carte mention "salarié" vous sera délivrée (la préfecture n'effectue des contrôles que lors du dépôt d'une demande d'un titre de séjour et pour le renouvellement d'un titre) . rnrnIl vous appartiendra alors de veiller à conserver un emploi tout au long de l'année (attention aux inscriptions assedics) et au moment du renouvellement de votre titre de séjour.rnrnrnRestant à votre disposition.

Par **massil**, le **18/03/2009** à **20:41**

merci pour votre reponse rnmaintenant un autre probleme s'est surger rnle probleme est le suivant , mon employeur apres m'avoir declarer a l'urssaf ne veux pas me signer mon contrat . rnrnrnje souhaite savoir sur la suite , de mon probleme , mon employeur ma declarer a l'urssaf , et nous étions dacord sur mon salaire , du moin verbalement , il ma remer l'accuse de la declaration unique d'embauche , sur le quel on peut lire la datte du comencement de mon trvail qui est du 9 mars 2009 , ayant travailler 3 jours . et j'ai demander mon contrat (sur le quel nous etion d'accord) . a ma surprise il ne veux pas me signer ce contrat , parceque mon recipesse que la prefecture ma remer n'est pas valable pour le travail , je precise que ce recipesse de 3 mois , il ma ete delivrer dans le cadre de la regularisation de ma situation , sur le quel, on constate mon autorisation de travail , et encor j'ai un document de la direction de travail qui m'autorise aussi a travailler . je precise aussi que le s demarche pour ma regularisation ont ete faite par autre empyeur , que aujourd'hui na pas de travail a me proposer (j'ai passe ma visite medicale , j'ai un rdv pour le 20 avril 2009 pour (normelement l'obtention de ma carte salarier) rnla question que devre je faire , est ce que j'ai des droits sur cet employeur qui ma declarer et ne veux pas me signer ce contrat . rnsur cet declaration (due) , estce que je n'aurai pas de problemes si je trouve un autre employeur dans l'eventuelle signature d'un contrat . rnmerci pour votre reponsernrjer depuis , il est le suivant